

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Molleges

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : mairie@molleges.fr
police@molleges.fr

A R R E T E D E C I R C U L A T I O N

Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE

(Aménagement du giratoire : Molleges-gare)

Le Maire de Molleges,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements

et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

- Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;

- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble

des textes qui l'ont modifié ;

- Vu les demandes en date du 28 octobre 2025, présentées par l'entreprise COLAS France – SORGUES – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée

par monsieur VILLARD Maxime, et de la société AGILIS – 5, avenue de Londres – ZI Les Estroubions – 13127 VITROLLES en vue de permettre la réalisation de travaux

d'aménagement du giratoire de Molleges-Gare,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur le R.D. 99 et de la section de la R.D. 74a, en agglomération de la commune de MOLLEGES, pendant la durée des travaux,

A R R E T E

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation de travaux de d'aménagement du giratoire situé en agglomération, lieu-dit Molleges-gare sur la commune de MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur le R.D. 99 et la section de la R.D. 74a, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules sur la zone de travaux ;
- Le stationnement sera totalement interdit sur l'axe concerné ;
- Au vu de la gêne occasionnée, la circulation sera alternée par feux tricolores, et
- Au vu de la demande et pour un délai d'une semaine, la circulation sera fermée en sens unique sur la R.D. 74a conformément au dossier DESC – IND 1, ci-joint ;
- en dehors des heures d'ouverture du chantier la chaussée sera rendue à la circulation.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables de 20 heures à 7 heures (travaux de nuit), pour la réalisation des travaux qui intervendront à compter du 27/10/2025 sur une durée qui pourra atteindre 220 jours calendaires soir jusqu'au mercredi 03 juin 2026 inclus.
A l'issue de ce délai, si les travaux ne sont pas terminés, une nouvelle demande devra être formulée.

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise COLAS-France SORGUES.
Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise COLAS-France.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses – L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par l'autorité compétente.
Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue de tous le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers et notamment les riverains devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions ou directives qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre ou par le personnel travaillant sur le chantier. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

- Les Services Techniques de la commune,
- La Police Municipale,
- La Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS-France SORGUES,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Molleges le 29 octobre 2025

Corinne CHABAUD
Maire de Molleges

